VIOLENCES AU TRAVAIL : PROTÉGER LES AGENTS, C'EST PROTÉGER LE SERVICE PUBLIC

Un récent article de *La Gazette* revient sur le débat organisé par l'UNSA Fonction publique autour de la protection des agents exposés aux violences en milieu professionnel. Le sondage présenté à cette occasion confirme une réalité connue du terrain : les violences ne viennent pas seulement des usagers. Elles existent aussi dans les services, dans les relations de travail, dans certains modes de management ou dans des organisations dégradées.

69 % des agents interrogés déclarent avoir été victimes ou témoins de violences.
Ce chiffre impose de regarder le sujet en face.

Des violences internes trop souvent minimisées

Les agressions externes doivent évidemment être traitées avec sérieux. Mais les violences internes ne peuvent pas être reléguées au second plan.

Pressions répétées, propos dévalorisants, mise à l'écart, conflits laissés sans réponse, management brutal : ces situations abîment les agents et fragilisent les collectifs de travail.

Pour l'UNSA-CASVP, **la souffrance au travail ne doit pas être renvoyée à une simple difficulté individuelle.** Elle révèle souvent un problème d'organisation, de management ou de fonctionnement du service**.**

Les syndicats, premier levier de protection

Le sondage présenté par l'UNSA Fonction publique montre que **les syndicats sont perçus comme le premier levier de protection par les agents**, devant le cadre statutaire et les conditions de travail.

56 % des répondants placent les syndicats en premier levier de protection. Ce résultat n'est pas anodin.

Lorsqu'un agent subit une situation de violence, il se retrouve souvent isolé, hésite à signaler et craint les conséquences.

L'accompagnement syndical permet de rompre cet isolement, de rappeler les droits et de remettre du collectif là où l'administration individualise trop souvent les situations.

Une protection fonctionnelle encore trop méconnue

La protection fonctionnelle est un droit. Lorsqu'un agent est victime de menaces, violences, injures, diffamations ou attaques en lien avec ses fonctions, **l'administration doit le protéger**.

Mais ce droit reste trop peu connu et parfois difficile à faire valoir.

Signaler ne suffit pas. Il faut que le signalement soit traité, que l'agent soit protégé et que des mesures concrètes soient prises.

Des dispositifs qui doivent produire des effets

Registres, cellules d'écoute, procédures internes, enquêtes administratives : ces outils peuvent être utiles, mais ils ne suffisent pas s'ils ne débouchent sur aucune protection réelle.

Pour l'UNSA-CASVP, il faut notamment **mieux informer les agents sur la protection fonctionnelle**, garantir des signalements suivis d'effets, **encadrer les enquêtes administratives**, prendre en compte les violences internes, y compris managériales, et associer réellement les représentants du personnel.

Protéger les agents, ce n'est pas seulement écouter leur souffrance. C'est reconnaître les faits, sécuriser les personnes concernées, traiter les causes et agir sur l'organisation du travail. L'UNSA-CASVP continuera à accompagner les agents et à rappeler que la protection des personnels n'est pas une option. Être protégé au travail ne devrait jamais dépendre de la capacité d'un agent à se défendre seul.

12-06-2026

UNSA-CASVP 94, rue de la Folie-Méricourt – 75011 PARIS Tél : 01 43 14 23-20 & 22 40
Casvp-syndicat-unsa@paris.fr www.unsacasvp.fr